P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

Présents : BOURQUIN G. Président, FRERE A. Vice-Président, DEWULF C., GOMME Q. Membres et WALLEMME C. Secrétaire et Membre

Absents excusés : MARTINQUET C., ROULENT A. et VARCAS P.

Assiste à la réunion sans droit de vote : BELLEMANS F. (Représentant de la CPA)

I. DECISIONS ADMINISTRATIVES

1. Match HAP2C166 du 26/04/2023 22:00 RUS COURCELLES PLATANO / CHARLEROI AIRPORT – 2C - Non Joué
   Forfait annoncé de RUS Courcelles Platano. Match perdu 0/5 Forfait par RUS Courcelles Platano Matricule 5581.

2. Match HAP3B081 du 28/04/2023 21:05 SDC MANAGE / BELLA SICILIA LA LOUVIERE – 3B - Non Joué
   Forfait annoncé de SDC Manage. Match perdu 0/5 Forfait par SDC Manage Matricule 7446.

3. Match HAP3E070 du 27/04/2023 22:00 RSC GILLY / B&WA MONTIGNY – 3E - Non Joué
   Forfait annoncé de RSC Gilly. Match perdu 0/5 Forfait par RSC Gilly Matricule 4191.

4. Match HAP4A155 du 30/04/2023 18:00 SO JEUNES DOUR D / PR BRAINE – 4A - Non Joué
   Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par PR Braine Matricule 7496.

5. Match HAP4C139 du 30/04/2023 20:00 WOLF HAINE ST PIERRE B / LOONEYS LA LOUVIERE – 4C - Non Joué
   Forfait annoncé de Looneys La Louvière. Match perdu 5/0 Forfait par Looneys La Louvière Matricule 5374.

6. Match HAP4D142 du 28/04/2023 19:30 PEPUTCHO ST VAAST B / INFERNO MONS – 4D - Non Joué
   Forfait annoncé de Inferno Mons. Match perdu 5/0 Forfait par Inferno Mons Matricule 7100.

7. Match HACPDAM008 du 30/04/2023 19:00 RSC LA LOUVIERE / LEGRAND AISEAU JEMEPPE – Coupe Dames - Non Joué
   Forfait annoncé de Legrand Aiseau Jemeppe. Match perdu 5/0 Forfait par Legrand Aiseau Jemeppe Matricule 7430.

8. Match HACPDAM009 du 30/04/2023 19:30 MADRY CHARLEROI / MAGIC THULIN – Coupe Dames - Non Joué
   Forfait annoncé de Magic Thulin. Match perdu 5/0 Forfait par Magic Thulin Matricule 2461.

9. Match HAP1112 du 06/05/2023 18:05 SAINT VAAST SPOR / KAISER BEAUMONT – 1 - Non Joué
   Forfait annoncé de Kaiser Beaumont. Match perdu 5/0 Forfait par Kaiser Beaumont Matricule 7057.

10. Match HAP2B096 du 05/05/2023 20:00 UNION MORLANWELZ / AC BASANES MORLANWELZ – 2B - Non Joué
    Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par AC Basanes Morlanwelz Matricule 3327.

11. Match HAP3A116 du 05/05/2023 19:00 DREAM PF THULIN / BORUSSIA BOIS HAINE – 3A - Non Joué
    Forfait annoncé de Borussia Haine. Match perdu 5/0 Forfait par Borussia Haine Matricule 4184.

12. Match HAP3A087 du 07/05/2023 20:00 FC FLOBECQ / AG JUNIOR LL B – 3A - Non Joué
    Forfait annoncé de AG Junior LL B. Match perdu 5/0 Forfait par AG Junior LL B Matricule 6190.

13. Match HAP3C142 du 05/05/2023 21:15 ANDERLUES FIEF & CIE / MFC GOZEE B – 3C - Non Joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par MFC Gozée Matricule 2160.

14. Match HAP1067 du 11/05/2023 21:15 GM CHAPELLE / FS MONTIGNY – 1 - Non Joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par FS Montigny Matricule 4048.

15. Match HAP2A082 du 12/05/2023 21:30 GIDANO THIEU / DIABOLIX BRACQUEGNIES – 2A - Non Joué
Forfait annoncé de Gidano Thieu. Match perdu 0/5 Forfait par Gidano Thieu Matricule 7073.

16. Match HAP2C163 du 08/05/2023 21:30 GALLINS MONTAGNARDS / ULKU SPORT MARCHIENNE – 2C - Non Joué
Forfait annoncé de Gallins Montagnards. Match perdu 5/0 Forfait par Gallins Montagnards Matricule 1581.

17. Match HAP3C127 du 12/05/2023 21:00 IMPE THUIN / AVANTI CHARLEROI B – 3C - Non Joué
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par Avanti Charleroi B Matricule 5131.

18. Match HAP3D164 du 11/05/2023 20:00 FC AURIVERDES MORLANWELZ / FC ARMADA MORLANWELZ – 3D - score 9/3
Attendu que DI PIAZZA Mirko né le 06/10/1995 N° Licence 864576 appartenant à l'équipe de FC Auriverdes Morlanwelz Matricule 7066 a participé à ce match (initialement prévu le 04/05/2023) alors qu'il était suspendu pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 5), des articles 175.2 et 175.5 du RO (page 26) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 48):
    - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
    - Inflige à DI PIAZZA Mirko né le 06/10/1995 N° Licence 864576 appartenant à l'équipe de Auriverdes Morlanwelz Matricule 7066 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : les 2 premières semaines lors desquelles son équipe jouera lors de la prochaine saison.

II. DISCIPLINE

1. Rapport arbitre **PARISE Michaël** pour le match HAP3B162 du 03/05/2023 à 21h00 **FRATELLUX STREPY / FUTSAL TEAM IMMO SERVICE LE ROEULX** – 3B – Score 1/9

   Sont convoqués en présence obligatoire : PARISE Michaël Arbitre, DI BIASE Agostino né le 19/11/1978 N° Licence 780876 Délégué Fratellux Strépy Matricule 7350, MONTANARI Walter né le 02/02/1964 N° Licence 857068 Délégué Futsal Team Immo Service Le Roeulx Matricule 7453, IGNINI Carmelo né le 09/06/2000 N° Licence 846952 Fratellux Strépy Matricule 7350

   En cause de IGNINI Carmelo 846952 Fratellux Strépy 7350
   Faits reprochés : Insultes répétées de l'arbitre (lors de son exclusion et après la fin du match).

   DI BIASE Agostino 780876 Délégué Fratellux Strépy 7350 et IGNINI Carmelo 846952 Fratellux Strépy 7350 sont absents non excusés.

   MONTANARI Walter né le 02/02/1964 N° Licence 857068 Délégué Futsal Team Immo Service Le Roeulx Matricule 7453 est absent excusé et est remplacé par MONTANARI Nicolas né le 21/05/1987 N° Licence 848559 Coach Futsal Team Immo Service Le Roeulx Matricule 7453.

   Entendu PARISE Michaël Arbitre qui confirme et détaille son rapport.

Entendu MONTANARI Nicolas né le 21/05/1987 N° Licence 848559 Coach Futsal Team Immo Service Le Roeulx Matricule 7453 qui confirme entièrement le rapport de l'arbitre. Il ajoute, qu'en plus du délégué adverse, son propre délégué a dû intervenir pour calmer ce joueur.

Après délibération, le CSP inflige à IGNINI Carmelo 846952 Fratellux Strépy 7350 une suspension de toutes fonctions d'une durée de 5 semaines (les 5 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison) en application des articles A2.1 et A2.2 pour multiples insultes envers l'arbitre dont certaines à caractère discriminatoire.

2. Rapport arbitre **CANIVET Anthony** pour le match HACPPRM132 du 26/04/2023 à 21h15 **GM CHAPELLE / FC SAINT-VAAST** – Coupe Premières – Score 6/4

   Sont convoqués en présence obligatoire : CANIVET Anthony Arbitre, INFANTINO Florian né le 12/01/1989 N° Licence 822354 Délégué GM Chapelle Matricule 5716, DANNEAUX Demsey né le 04/02/1987 N° Licence 758340 Délégué FC Saint-Vaast Matricule 4651, MESRI Mohammed né le 19/10/1994 N° Licence 849484 FC Saint-Vaast Matricule 4651

   En cause de MESRI Mohammed 849484 FC Saint-Vaast 4651
   Faits reprochés : Attrape le joueur adverse par le cou et le jette par terre, agressivité envers l'arbitre après la carte rouge

   Entendu CANIVET Anthony Arbitre qui confirme et détaille son rapport.

   Entendu INFANTINO Florian 822354 Délégué GM Chapelle 5716 qui déclare avoir bien vu la carte rouge attribuée au joueur adverse mais ne se souvient pas vraiment de ce qui s'était passé.

   Entendu DANNEAUX Demsey 758340 Délégué FC Saint-Vaast 4651 qui déclare que c'était un match de coupe avec beaucoup d'engagement. Il reconnait que cela a un peu chauffé et que son joueur était énervé mais pas agressif.

   Entendu MESRI Mohammed 849484 FC Saint-Vaast 4651 qui déclare que, tout au long du match et quand l'arbitre ne le voyait pas, le joueur adverse lui a donné des petits coups. Les adversaires ont eu un coup franc, je me suis mis devant le ballon le temps que nous puissions organiser notre défense. Le joueur adverse m'a alors un peu poussé et je me suis énervé. Je reconnais avoir dit à l'arbitre que, ce qui était arrivé, c'était de sa faute.

   Après délibération, le CSP communique aux personnes présentes que MESRI Mohammed 849484 FC Saint-Vaast 4651 sera suspendu, de toutes fonctions, pour une durée de 4 semaines (les 4 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison) en application de l'article B8.2 du barème des sanctions du RO pour poussée brutale sur l'adversaire.

   La CSP regrette également que le joueur adverse, impliqué dans l'incident, n'ait pas été invité à comparaître.

III. <u>DOSSIER MIS EN CONTINUATION</u>

Rapport arbitre **LECRON Michel** pour le match HAP4D104 **LA HESTRE GALAXY B / DRAGONS THIEU** – 4D – Score 3/8

Sont convoqués en présence obligatoire : LECRON Michel Arbitre, WALENNE Flavian né le 17/11/2004 N° Licence 870725 Délégué La Hestre Galaxy B Matricule 7065, TEIXEIRA Leonel né

le 17/03/1991 N° Licence 832625 Capitaine Dragons Thieu Matricule 7454, TELES Nelson né le 15/10/1989 N° Licence 860397 Dragons Thieu Matricule 7454

En cause de TELES Nelson 860397 Dragons Thieu 7454
Faits reprochés : Crache dans le dos de l'arbitre après avoir reçu la carte jaune.

Entendu LECRON Michel Arbitre qui confirme et explique son rapport.

Entendu WALENNE Flavian 870725 Délégué La Hestre Galaxy B 7065 qui déclare avoir vu que le joueur adverse était énervé mais ne l'a pas vu cracher en direction de l'arbitre.

Entendu TEIXEIRA Leonel 832625 Capitaine Dragons Thieu 7454 qui déclare ne pas comprendre pourquoi le délégué visité a été convoqué puisqu'il n'a rien vu.

Entendu TELES Nelson 860397 Dragons Thieu 7454 qui déclare ne rien avoir dit à l'arbitre. Il ajoute avoir reçu la carte rouge quand il était déjà dans son vestiaire. Il est alors été demander à l'arbitre pourquoi il avait reçu la carte rouge mais il n'a pas insisté car cela ne servait à rien.

Après délibération, le CSP communique aux personnes présentes qu'elle requalifie les faits reprochés à TELES Nelson 860397 Dragons Thieu 7454 en attitude déplacée envers l'arbitre et intrusion dans son vestiaire à la fin de la rencontre, celui-ci sera, de ce fait, suspendu de toutes fonctions pour une durée de 4 semaines (les 4 premières semaines lors desquelles son club jouera lors de la prochaine saison) en application des articles A3 et A5 du barème des sanctions du RO.

IV. FRAIS

Matr. Club	Nom du club	Frais Dossier	Forfaits	Amende susp.(1)	Autres amendes	Abs. non excusées	Déplac. arbitre	TOTAL (2)
5581	RUS Courcelles Platano		25,00 €					25,00 €
7446	SDC Manage		25,00 €					25,00 €
4191	RSC Gilly		25,00 €					25,00 €
7496	PR Braine		50,00 €					50,00 €
5374	Looneys La Louvière		25,00 €					25,00 €
7100	Inferno Mons		25,00 €					25,00 €
7430	Legrand Aiseau Jemeppe		25,00 €					25,00 €
2461	Magic Thulin		25,00 €					25,00 €
7057	Kaiser Beaumont		50,00 €					50,00 €
3327	AC Basanes Morlanwelz		50,00 €					50,00 €
4184	Borussia Bois d'Haine		25,00 €					25,00 €
6190	AG Junior La Louvière		25,00 €					25,00 €
2160	MFC Gozée		50,00 €					50,00 €
4048	FS Montigny		50,00 €					50,00 €
7073	Gidano Thieu		25,00 €					25,00 €
1581	Gallins Montagnards		25,00 €					25,00 €
5131	Avanti Charleroi		50,00 €					50,00 €
7066	FC Auriverdes Morlanwelz	12,50 €	12,50 €	5,00 €				30,00 €
7250	Fratellux Strépy	12,50 €		12,50 €		25,00 €	24,00 €	74,00 €
4651	FC Saint Vaast	12,50 €		10,00 €			8,00 €	30,50 €
7454	Dragons THieu	12,50 €		10,00 €			8,00 €	30,50 €

(1) Nb de semaines X 2,50 €
(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre

DEFINITIONS DES ACRONYMES UTILISES

CQ – Correspondant Qualifié
CEP – Comité Exécutif Provincial
CSP – Commission Sportive Provinciale
CPA – Commission Provinciale d'arbitrage
RO – Règlement Organique de la Ligue Francophone de Football en Salle